

# BUT

## RÈGLEMENT DU JEU sur BUT.FR « Calendrier de l'avent sur but.fr »

### I/ CONDITIONS GÉNÉRALES

#### Article I /1-SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

BUT INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 34 689 348 euros dont le siège social est situé au 1 Avenue Spinoza 77 184 EMERAINVILLE immatriculée sous le numéro SIREN : 722 041 860, ci-après désignée « Société Organisatrice », organise un jeu exclusivement par Internet dénommé « Le calendrier de l'avent sur but.fr » (ci-après « le jeu »), à compter du 01/12/2022, 10 heures jusqu'au 24/12/2022 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi) par instants gagnants.

#### Article I /2-PERSONNES CONCERNÉES / PARTICIPANTS

Jeu ouvert exclusivement à toute personne physique majeure à la date de démarrage du jeu (ci-après le « Participant ») en France métropolitaine y compris la Corse, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant et descendant direct, frères et sœurs).

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

#### Article I /3-DURÉE

Le jeu « Le calendrier de l'avent sur but.fr » débutera le 1<sup>er</sup> décembre 2022, dès 10h et se clôturera le 24 décembre 2022, à 23h59 (heure française métropolitaine faisant foi).

#### Article I /4-RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, partielle ou totalement les gagnants du jeu n'ont pas droit à un remboursement de leur participation.

~~CLT JURIS~~  
Stéphane CAMPANA  
SCP d'Avocats au Barreau de  
la Seine-Saint-Denis - Toque B212  
Résidence « Trisokare »  
28, rue de la République  
93500 PANTIN  
Tél. : 01 48 43 75 32  
Fax : 01 48 43 00 55

AA  
ACTE D'AVOCAT 01 64 61 26 26  
21/11/2022

BUT International - 1, avenue Spinoza 77 184 EMERAINVILLE - Ile-Malnoue  
SIRET 722 041 860 (P.R.C.S Meaux) - NAF 4619.0  
Société par actions simplifiée au capital de 131.772.276,25 €

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les Participants. En cas d'arrêt du jeu avant sa clôture une information sera diffusée en magasin BUT et le site but.fr.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de fabricant ou d'organisateur des dotations obtenues et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à ce titre ni responsable en cas de problème dans leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Les cadeaux non gagnés ne seront pas réattribués.

Les dotations mises en jeu et remportées par les participants sont non échangeables contre un quelconque objet ou une quelconque valeur, non cessibles, et les gagnants ne peuvent pas en demander un quelconque remboursement ou une quelconque contrepartie pécuniaire.

Dans le cas où un gagnant refuserait le lot qu'il a remporté ou ne communiquerait pas ses informations postales et ne se manifesterait pas avant le délai indiqué dans l'email de relance, le lot gagné sera alors définitivement perdu et non remis en jeu.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) lot(s) au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le (les) auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.


Il est expressément rappelé que les réseaux de télécommunication comme l'Internet ne sont pas des réseaux sécurisés. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système des terminaux téléphoniques et/ou électroniques des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants par le lien fourni lors de la participation au jeu.

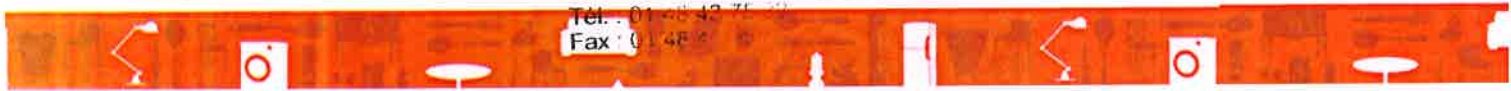
Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements téléphoniques et/ou informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau téléphonique, des lignes téléphoniques et/ou Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le lien fourni lors de la participation au jeu et ainsi à être empêché de jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement des réseaux.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par méthode automatique ou robotisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**CLT JURIS**  
Stéphane CAMPANA  
SCP d'Avocats au Barreau de  
la Seine-Saint-Denis - Tour 821  
Résidence "Les Hauts"  
28, rue de Soisy-Sous-Montigny  
93500 EVRY - France  
Téléphone : 01 64 61 26 26  
SIRET 722 041 860 (PR C.S Meaux) - NAF 6912Z  
93500 EVRY - France  
Téléphone : 01 64 61 26 26  
Fax : 01 64 61 26 26

 21/11/2022



La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu par les divers réseaux suscités, à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès par les divers réseaux suscités au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques et internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux téléphoniques et/ou internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié aux téléphones et/ou à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile : téléphone mobile connecté ou tablette d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc...) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le participant aura la possibilité de partager le Jeu sur Facebook. Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook. Chaque participant qui partagera le jeu sur Facebook sera identifié comme parrain.

#### Article 1 / 5 - Autorisations

Tout gagnant autorise, gratuitement par sa participation, la Société Organisatrice, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

#### Article 1 / 6 – Convention de preuve

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituant des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et

~~LES JURIS~~  
~~Stephane CAMPANA~~  
~~Avocat au Barreau de~~  
~~la Seine-Saint-Denis - 11, rue de Buzéville - Maisons-Laffitte - Téléphone: 01 91 12 62 20~~  
SIRET 722 041 860 (P.R.C.S Meaux) - N° de Résidence: 28, rue de Scandinavie - 93500 PANTIN - Société unipersonnelle au capital de 191.771.276,25 €

93500 PANTIN  
Tel : 01 48 43 75 22  
Fax : 01 48 43 75 22





opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### Article I / 7 – Contestation / Réclamation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) aux coordonnées indiquées à l'article 1.1 du présent règlement ou par courriel à l'adresse [relation.clients@but.fr](mailto:relation.clients@but.fr) dans le mois suivant la clôture du jeu.

### Article I / 8 - Litiges

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable préalable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

### Article I / 9 – Données à caractère personnel

La société BUT International sise 1 avenue Spinoza, 77148 Emerainville, est le responsable du traitement dont vos données à caractère personnel font l'objet pour vous permettre de participer à ce jeu concours, sur la base de ce contrat.

Seuls ont accès à vos données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives, (I) les équipes internes de la société en charge du e-Commerce, (II) l'agence de communication sous-traitante, et (III) les fournisseurs de cadeaux.

Les données à caractère personnel sont hébergées dans l'Espace économique européen.

Nous collectons directement pour cette finalité votre nom, prénom, courriel, numéro de téléphone, et adresse postale.

La société BUT International conserve vos données jusqu'à la fin de la relation contractuelle pour les participants, 8 semaines après la fin de la relation contractuelle pour les gagnants, et 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle pour le gagnant du voyage.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification des données vous concernant, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

BUT International a désigné un délégué à la protection des données, auprès duquel vous pouvez exercer vos droits, en justifiant de votre identité, par courriel à l'adresse [informatique.libertes@but.fr](mailto:informatique.libertes@but.fr), ou par courrier à l'adresse BUT International S.A.S – Délégué à la protection des données - 1, avenue Spinoza, 77184 – Emerainville.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

### Article I / 10 - Dépôt et Acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Stéphane CAMPANA, avocat au Barreau de Seine Saint Denis, par acte d'avocat adressé au Conseil national des barreaux.

~~CLT JURIS  
SCP d'Avocats au Barreau  
la Seine Saint Denis - Trinité  
Résidence de la  
28, rue de Spinoza  
93500 PANTIN~~



21/11/2022

BUT International - 1, avenue Spinoza, 77148 Emerainville - Malnoue - Téléphone : 01 61 61 26 26  
SIRET 722 041 860 (P.R.C.S Meaux) - Tél : 01 48 43 72 04 - R45 722 041 860 - Société par actions simplifiée au capital de 131.772.276,25 €  
Fax : 01 48 43 72 04

## Article II / MODALITÉS DU JEU

### Article II /1-PARTICIPATION

Le jeu « **Le calendrier de l'avent sur but.fr** » est doté d'instantanés gagnants prédéterminés aléatoirement par algorithmes.

Le participant doit, préalablement à l'accès au jeu, compléter sur l'un des sites utilisés et comptes précités, un formulaire en indiquant son nom, prénom et adresse e-mail.

Pour jouer, le participant doit, sur la page dédiée, cliquer sur le grappin pour tenter sa chance. Soit, il pioche un père Noël heureux et il remporte une des dotations du jour mises en jeu, soit il pioche un père Noël endormi qui signifie que le joueur a perdu.

Pour chaque formulaire correctement rempli comprenant la partie jouée, le participant peut déclencher un instant gagnant.

Une même personne physique, identifiée par son nom, prénom et / ou adresse email peut jouer une seule fois par jour, pendant toute la période du jeu.

Le participant, par Internet, peut accéder au jeu :

- Directement via l'url : <https://jeux.but.fr/calendrier-avent-noel-but>
- Sur le site Internet BUT : <https://www.but.fr/>
- Sur le site Mobile BUT : <https://www.but.fr/>
- Sur le compte Facebook BUT : [www.facebook.com/but](http://www.facebook.com/but)

### Article II / 2 – DOTATIONS WEB ET PROCEDURE DE REMISE DES LOTS

Pour chaque formulaire correctement rempli comprenant la partie jouée, le participant peut déclencher un instant gagnant doté de l'un des lots suivants :

#### **96 (quatre-vingt-seize) lots gagnés par instantanés gagnants**

Pour chacun des gains remportés sur BUT.FR, le gagnant remplira le formulaire en ligne pour réception du gain à son domicile.

#### Cadeaux remportés sur but.fr

Les coordonnées postales des gagnants seront demandées dans un formulaire à la fin du jeu. Le lot sera ensuite expédié à l'adresse fournie dans un délai de 6 à 8 semaines. En aucun cas, les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte, ni faire l'objet d'un échange en une quelconque valeur monétaire, ni faire l'objet d'un échange, d'une cession ou d'un remboursement

Les lots mis en jeu sont :

- ❖ 8 (huit) Bougie vanille
- ❖ 12 (douze) Plaid Ziggy beige 130X170 cm
- ❖ 12 (douze) Plaid Ziggy rose 130X170 cm
- ❖ 6 (six) Paniers Yelens

**CBT JURIS**  
Stéphane CAMPANA  
Avocats au Barreau de  
la Seine-Saint-Denis - Toque B212  
Résidence « Trophée »  
28, rue de Seignelay - Emerainville-Malnoué - Téléphone : 01 64 61 26 26  
SIRET 722 041 860 (P.R.C.S Meaux) - NAF 6910Z  
93500 PANTIN  
Société par actions simplifiée au capital de 131.772.276,25 €



21/11/2022

- ❖ 3 (trois) Enceinte nomade Bluetooth Muse M-308
- ❖ 3 (trois) Cuiseur à riz Aya MG-GP15B
- ❖ 4 (quatre) Crêpière Fagor FG985
- ❖ 4 (quatre) Plancha finition bambou Signature AN-119P
- ❖ 3 (trois) Blender chauffant Techwood TSM-1656
- ❖ 4 (quatre) Yaourtière Lagrange 45900
- ❖ 4 (quatre) Croque-gaufre Tefal SW341512 Time Colormania
- ❖ 4 (quatre) Grille viande Tefal GC242D12
- ❖ 2 (deux) machines à dosettes Senseo CSA210/61
- ❖ 4 (quatre) Cuiseur vapeur Seb VC145100
- ❖ 2 (deux) Balai vapeur Black + Decker FSM1616
- ❖ 3 (trois) Espresso à capsules Philips LM9012-60
- ❖ 3 (trois) Friteuse Moulinex AM316D10 Super uno
- ❖ 3 (trois) Barre de son 2.1 Philips TAB5305/12
- ❖ 2 (deux) Téléviseur HD 24" 60 cm Aya A24HD0522B
- ❖ 2 (deux) Cake Factory Tefal Delices KD810112
- ❖ 3 (trois) Robot pâtissier Kenwood KHC291.HOBK Prospero+
- ❖ 2 (deux) Barre de son 2.1 sans fil Samsung HW-B450/ZF Bluetooth®
- ❖ 2 (deux) Téléviseur LG 4K Smart 55"139 cm 55NANO766QA

Ainsi que :

- ❖ 1 (un) séjour à Venise pour 2 personnes d'une valeur de 820€ TTC (huit cent vingt euros toutes taxes comprises)

Le séjour comprend :

- ✓ Les vols A/R au départ de Paris à destination de Venise
- ✓ Les taxes aériennes
- ✓ Les bagages cabines
- ✓ 2 nuits en hôtel 3 étoiles (base chambre double) à Venise
- ✓ Les petits déjeuners à l'hôtel

Non compris

- Les boissons et repas hors forfait
- Les transferts hors forfait
- Les bagages en soute
- L'assurance annulation

Condition de validité

- Dotation valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants
- Réservation 6 mois avant la date choisie (hors période de fêtes de fin d'année et sous réserve de disponibilités au moment de la réservation)
- La durée de validité du coupon pourra être prolongée afin de pouvoir reporter la dotation en cas d'impossibilité à effectuer le séjour, en raison des mesures gouvernementales liées au COVID-19.
- Les dotations visées sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être remboursés ni échangés.

Le gagnant sera informé de son lot par téléphone ou par mail afin de confirmer son lot et de confirmer ses informations/coordonnées dans le formulaire de jeu.

BUT International SCP d'Avocats au Barreau de Paris 77181 Emerainville-Malassis Téléphone : 01 64 61 26 26  
SIRET 722 041 860 (P.C.S. Meaux) Résidence 28, rue de la République 77181 Emerainville-Malassis Téléphone : 01 64 61 26 26  
ACTE D'AVOCAT

21/11/2022



La société organisatrice enverra les infos relatives aux gagnants (nom, prénom, coordonnées postales, téléphoniques et mail) à l'Agence CHANGE qui transmettra, à son tour, ces coordonnées au partenaire. L'Agence CHANGE se mettra ensuite en relation avec les gagnants sous un délai de 6 semaines maximum à partir de la date de fin de l'opération, afin de procéder à la remise des lots. Faute de réponse du gagnant dans ce délai, il perdra tout droit à ce gain.

En aucun cas, le lot mis en jeu ne pourra être échangé contre un autre prix à la demande d'un gagnant, ni être cédé, ni faire l'objet de revente ni de décompte, ni faire l'objet d'un échange en une quelconque valeur monétaire, ni faire l'objet d'un échange, d'une cession ou d'un remboursement.

### **Article II / 3 – INFORMATION AUX GAGNANTS PAR INSTANTS GAGNANTS**

Un participant ne peut pas remporter deux instants gagnants pendant la même partie.

Tous les champs obligatoires, matérialisés par un astérisque, des pages formulaires doivent être remplis pour pouvoir informer le gagnant de son gain et le recevoir. A défaut, le participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.

Chaque gagnant d'un instant gagnant sera prévenu personnellement par email à l'adresse renseignée dans le formulaire du jeu. Seul cet email de confirmation fait foi de son gain.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli par le participant lors de son inscription.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice.

#### **CLT JURIS**

~~Stéphane CAMPANA  
SCP d'Avocats au Barreau de  
la Seine-Saint-Denis - Toque B212  
Résidence «Tribunaux»  
28, rue de Saint-Denis  
93500 PANTIN  
Tél. : 01 48 43 75 32  
Fax : 01 48 43 75 33~~

